Chasse à l'ours

Code d'éthique et règlementaire

Raison d'être : Assurer une saine gestion du cheptel d'ours sur notre territoire ZEC tout en assurant une gestion sécuritaire et réfléchit des sites de chasse à l'ours. L'objectif principal du code d'éthique est de protéger le cheptel d'ours noir sur le territoire de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay.

Dans l'optique de garantir la pérennité de la ZEC, nous encourageons tous les membres à collaborer dans l'adoption et le respect de ce code d'éthique, qui vise à assurer une gestion responsable et durable de notre territoire.

Règlement :

1. Tout chasseur ou chasseuse à l'ours sur la ZEC est prié(e), dès son arrivée, de cartographier un point GPS de son secteur de chasse avec le préposé à l'accueil.

2. Chaque chasseur ou chasseuse doit respecter une zone tampon de 2 km entre chaque site de chasse à l'ours cartographié par la ZEC, dans le but d'assurer une gestion responsable.

3. Chaque chasseur ou chasseuse est autorisé(e) à chasser sur un seul site de chasse à l'ours, ce qui lui permet de placer plusieurs appâts, mais exclusivement sur ce site.

4. Il est strictement interdit de chasser à moins de 300 mètres d'un camping, d'un chalet ou de tout site prédéfini interdit par la ZEC pour la pratique de la chasse à l'ours.

5. Tous les chasseurs et chasseuses doivent retirer leurs barils dans un délai d'une semaine après la date butoir de la fin de la saison de chasse, soit après le 30 juin 2024.

6. Le site de chasse doit être équiper d'au moins une pancarte de chasseurs à l'affut, bien visible à 300 mètres des appâts. La Zec détermine le nombre de pancartes nécessaire pour assurer la sécurité. Ces pancartes, tout comme les appâts, doivent être retirées après la chasse et stockées adéquatement.

Accepté par le conseil d'administration le 23 avril 2024